

Séance plénière du 14 octobre 2013

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN
« AVENIR JEUNES EN REGION CENTRE »**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1^{ère} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Madame Algue VANMAELDERGEM, rapporteure entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Conseil économique, social et environnemental de la région Centre a déjà pu exprimer son avis quant au plan « avenir jeunes en région Centre » lors de la séance plénière du 23 septembre 2013. Le présent rapport vient concrétiser ce plan par la mise en œuvre effective de 10 mesures sur les 15 annoncées, les 5 autres devant être finalisées pour la fin 2013.

Le CESER tient à rappeler sa satisfaction globale sur la prise en compte de la question de l'autonomie des jeunes et note la clarification budgétaire apportée par le présent rapport, que l'on retrouve dans les Orientations Budgétaires 2014. Il tient néanmoins à faire quelques remarques sur les différentes mesures présentées.

Mesure 1 - « Fonds jeunes : objectif qualification pour l'emploi »

Le CESER souhaiterait que le Conseil régional s'assure que les formations proposées permettent une meilleure qualification des jeunes et soient spécialisées en fonction des besoins liés aux métiers. Une réflexion sur l'évolution des métiers et les compétences à acquérir doit être menée.

Mesure 3 - Formation des Aides-soignants : 1 000 diplômés par an

Le CESER apprécie que la Région ait fait le choix d'ouvrir de nouvelles places de formation dans ce domaine et au plus près des territoires avec la création de nouveaux sites de formation (Loches et Aubigny-sur-Nère). Cela répond à la fois à l'objectif d'aménagement du territoire et aux besoins des jeunes qui y vivent, ces formations de niveau V concernant souvent des jeunes peu mobiles dont les choix sont souvent guidés par la proximité géographique.

Mesure 4 - 100 jeunes supplémentaires pour le développement d'activités nouvelles avec ARDAN

Sans renier l'intérêt de cette mesure, le CESER estime que les démarches administratives nécessiteraient d'être simplifiées pour permettre aux PME d'y accéder et de s'impliquer dans la mise en œuvre de la mesure et que l'information des jeunes est une condition fondamentale à sa réussite. Les effets de cette mesure devront être évalués pour s'assurer de ne pas constituer un seul effet d'aubaine mais bel et bien un effet levier pour l'emploi des jeunes.

Mesure 5 - Aide au 1^{er} équipement : 400 jeunes bénéficiaires supplémentaires

Concernant cette mesure, le CESER est globalement satisfait : c'est une mesure de justice qui n'appelle aucun commentaire particulier.

Mesure 6 - Éducation et technologie numérique : pour l'égalité d'accès et l'innovation pédagogique

Le CESER apprécie que le dispositif Ordi Centre soit étendu aux étudiants des filières sanitaires et sociales, ce qu'il demande de longue date.

Il tient néanmoins à insister sur le fait que l'innovation pédagogique n'est pas nécessairement induite par l'utilisation d'un matériel spécifique. De plus, avant de doter les établissements de tablettes numériques, le CESER aurait préféré que les ordinateurs, délivrés en 4^{ème} année, le soient dès le début des études supérieures, leur utilisation étant alors sollicitée et incontournable. Il est néanmoins conscient du coût d'une telle mesure, laquelle pourrait, pour des exigences d'équité, être limitée sur critère de ressources pour être proposée dès la première année ou a minima en troisième année.

Mesure 8 - Nouveau Service Public Régional d'Orientation (SPRO)

En premier lieu, construit dans une logique d'expérimentation, ce SPRO paraît de fait flou dans ses contours et dans sa mise en œuvre opérationnelle. Il suscite logiquement de nombreuses attentes. Le CESER voit dans l'annonce d'une concrétisation/formalisation de la démarche engagée de longue date par le Conseil régional via la logique de conventionnement un réel progrès. Il estime cependant que la réussite de ce SPRO passera par un minimum d'accompagnement financier des acteurs mobilisés, formalisé par convention. C'est la condition d'un véritable service public et rendu au public, gratuit et continu.

En effet, de nombreux acteurs se sont mobilisés depuis plusieurs mois identifiant et valorisant leurs complémentarités dans le respect des prérogatives de chacun, la démarche engagée par le Conseil régional ayant permis des coopérations nouvelles. Il semble au CESER qu'au-delà du Rectorat et de la collectivité régionale, le SPRO doive à terme associer dans le respect des prérogatives de l'Éducation nationale, des structures locales "relais" intervenant dans l'orientation, via la primo information, l'accueil ou l'accompagnement des jeunes.

Le CESER rappelle également l'importance des liens avec les partenaires sociaux, milieux professionnels et monde économique notamment, afin de rendre plus efficace le travail des professionnels de l'orientation par leur formation sur les métiers et la mise en lien offres/demandes d'emplois sur notre territoire en tenant compte des projets professionnels des jeunes.

Face aux besoins d'accompagnement global des jeunes, le CESER aurait souhaité que l'ambition de la collectivité régionale, au-delà de l'objectif d'insertion professionnelle des jeunes, soit étendue à l'information générale de ceux-ci pour leur accès aux droits.

Mesure 10 - Permis de conduire

Le CESER approuve cet abondement même si les modalités de « sélection » par les missions locales des jeunes qui pourront prétendre au doublement de l'aide -la portant à 400 euros-, ne sont pas précisées. Cette clarification est d'autant plus nécessaire que seuls 10 % de l'enveloppe des crédits alloués seront mobilisés pour cela.

Mesure 13 - Accès à la contraception

Le CESER a rendu un avis sur ce dispositif lors de la séance plénière du 14 juin 2013. Il avait notamment souhaité qu'après la phase expérimentale dans les lycées et l'évaluation réalisée, le dispositif soit étendu aux CFA dans les délais les plus courts, ces questions de prévention des conduites à risque concernant en effet tous les jeunes. Le CESER s'interroge sur la raison amenant à ce que les lycées privés et les MFR aient une démarche spécifique (demande écrite) à effectuer pour obtenir cette aide.

Concernant le budget, les 51 000 euros alloués à cette action via l'attribution d'une enveloppe moyenne de 500 euros par établissement semblent nécessaires mais pas suffisants. Le CESER s'interroge par ailleurs sur « l'individualisation » de cette enveloppe en fonction de la consommation dans chaque établissement. Celle-ci sera en effet largement tributaire de leur volontarisme et, le cas échéant, de la manière dont ce dispositif sera porté en leur sein. La manière dont la Région communiquera sur la mesure auprès des établissements, des élèves et des familles conditionnera la généralisation et la réussite de celle-ci.

Mesure 14 - Des chéquiers CLARC pour l'accès aux manifestations sportives en région

L'intégration des jeunes en service civique dans ce dispositif est très appréciée par les membres du CESER. Cette mesure témoigne de la reconnaissance de leur engagement et participe de leur accès aux droits. Le CESER voudrait savoir si cette prise en compte des publics habituellement exclus des mesures régionales sera réitérée. Il sera également nécessaire d'intégrer à la formation civique et citoyenne des jeunes en service civique obligatoire, une information sur l'existence de cette mesure. Un travail avec la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Centre est nécessaire pour assurer cette information.

Par ailleurs, comme le CESER l'a déjà exprimé dans son avis du 23 septembre dernier, l'ajout de deux coupons dans le chéquier CLARC pour assister à des manifestations sportives apparaît comme une réponse complémentaire aux chèques existants. Elle pourrait être étendue aux manifestations associatives et socioculturelles favorisant ainsi la participation des jeunes à des propositions collectives.

Cependant, cette mesure paraît insuffisante au regard des enjeux : préparer l'avenir des jeunes. L'intégration d'une aide à l'achat d'une licence sportive aurait pu en revanche jouer comme effet levier pour favoriser la pratique sportive régulière.

Mesure 15 - ID en campagne : Avec et pour les jeunes

Le CESER est satisfait de cette mesure et de la modification du cadre de l'appel à projet à présent étendu au territoire régional, ce qui participe à sa lisibilité et son appropriation pour les porteurs de projets.

Par ailleurs, le CESER approuve l'abondement de 10 % proposé, la fonction d'accompagnement et d'implication des jeunes au montage de projet étant une plus-value réelle et nécessitant la mobilisation de moyens humains importants.

* *

En conclusion, le CESER considère cette politique ambitieuse comme un progrès en direction des jeunes. Il convient à présent de se donner les moyens de l'approfondir.

Dans ce cadre, deux enjeux fondamentaux ont été identifiés par le CESER :

- Tout d'abord, l'information et la communication autour de ces mesures envers les jeunes et leurs familles à laquelle la Région devra veiller afin de faciliter l'accès du plus grand nombre à ces aides.
- En deuxième lieu, il est fondamental de porter une attention particulière pour l'accès aux droits des jeunes "hors de tout cadre", (non-inscrits à Pôle emploi, non suivis par les missions locales, et souvent accueillis au sein de structures d'accueils d'urgence ou de réinsertion sociale). Largement oubliés des politiques publiques, l'urgence demeure la mise en place de politiques volontaristes en direction de ces jeunes qui ne seront efficaces que si elles sont le fruit d'un dialogue entre acteurs institutionnels et structures représentatives de la jeunesse qui permette d'identifier manques, synergies et coopérations possibles.

Avis adopté à l'unanimité.



Xavier BEULIN

